

► communiqué de presse

28 07 2008

---

**Réforme de la sécurité civile : une avalanche de résultats concrets**

---

**Correspondant:** Olivier Vandenplas

**T:** 02 500 20 57

**E-mail:** olivier.vandenplas@ibz.fgov.be

**F:** 02 500 20 39

---

## Réforme de la sécurité civile : 4 ans après la catastrophe de Ghislengien, une avalanche de résultats concrets !

Ghislengien. À la seule évocation de ce nom, résonne encore à nos oreilles l'effroyable explosion qui fit 24 morts (dont 5 pompiers volontaires et 1 agent de police) et 132 blessés. Cette terrible catastrophe marqua les consciences. Elle fut également un catalyseur et donna une dimension supplémentaire à la réforme des services de secours.

La réforme de la sécurité civile concerne les services de secours, à savoir les pompiers et les unités opérationnelles de la protection civile. Il s'agit donc de sécurité non policière. Cette réforme constitue une priorité dans l'agenda du Ministre de l'Intérieur et de son administration. Son but est multiple :

- réorganiser les secours à la population de manière optimale ;
- renforcer davantage la sécurité des citoyens en lui fournissant entre autre l'aide adéquate la plus rapide ;
- offrir aux services de secours un cadre de travail de meilleure qualité et de sécurité de travail (formation, matériel, procédures de travail...).

Sous l'impulsion de la Présidente du SPF Intérieur, Mademoiselle Monique De Knop, un comité de pilotage et des groupes de travail ont vu le jour et avancent à grands pas. Quatre ans après le drame de Ghislengien, le temps est donc venu de dresser un bilan des réalisations concrètes engrangées dans le cadre de la réforme de la sécurité civile:

### 1 Mise en place d'une structure de travail

Compte tenu de la période exceptionnellement longue nécessaire à la formation du gouvernement après les élections fédérales du mois de juin de l'année passée, il n'était pas possible, sur le plan politique, de continuer les travaux dans le cadre de la réforme dans le même élan. Maintenant, le nouveau gouvernement a toutefois inscrit la réforme de la sécurité civile à l'agenda politique.

Une structure de travail chargée d'exécuter la réforme a donc été créée au sein de l'administration.

#### Le Comité de pilotage

Afin de concrétiser la réforme de manière rapide et efficace, un comité de pilotage a été mis en place à un haut niveau en vue d'accompagner les travaux de son exécution. La direction du comité de pilotage a été confiée à Mademoiselle Monique De Knop. Ce comité de pilotage se réunit toutes les 2 semaines et est composé de

divers membres qui, en raison de leurs connaissances et de leur expérience particulière, peuvent apporter une plus-value à la réforme. Outre les top managers du SPF Intérieur siègent, entre autres, un gouverneur francophone et un gouverneur néerlandophone ainsi que les présidents des fédérations des corps de sapeurs-pompier et les représentants de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et de la *Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (VVSG)*.

### Les groupes de travail

Huit groupes de travail ont été créés. Chaque groupe de travail est chargé de la concrétisation d'un aspect bien spécifique de la réforme :

- Groupe de travail 1 – Statut : ce groupe de travail prépare les arrêtés royaux relatifs aux conditions de travail du personnel professionnel et volontaire des futures zones de secours : cadre minimal ; statut administratif et pécuniaire ; convention à conclure entre la zone et l'employeur la disponibilité du sapeur pompier volontaire ; profil de fonction, sélection et évaluation du commandant de zone. Un avant-projet de loi réglant les pensions du personnel de la zone sera également élaboré au sein de ce groupe de travail.
- Groupe de travail 2 – Dispatching : ce groupe de travail élabore un statut administratif et pécuniaire fédéral pour l'actuel personnel communal des centres 100-112. Il prépare également un arrêté royal relatif à un dispatching autonome des services d'incendie : à l'avenir, le centre 100-112 occupera une position-clé dans l'organisation de l'aide fournie par les services d'incendie et, en particulier en ce qui concerne l'application du principe de l'aide adéquate la plus rapide. Une réforme de la structure de fonctionnement est dès lors également nécessaire.
- Groupe de travail 3 – Financement : ce groupe de travail est en charge de toutes les questions financières et budgétaires. Il développe notamment les arrêtés royaux relatifs aux dotations communales, à la dotation fédérale aux zones de secours, ainsi qu'aux règles de gestion financière des zones.
- Groupe de travail 4 – Normes techniques : ce groupe de travail élabore actuellement deux arrêtés royaux qui détermineront d'une part, les moyens minimaux en personnel et matériel pour chaque type d'intervention ; ces normes minimales seront donc appliquées par les centres 100-112 pour déterminer le type de premier départ en fonction de l'intervention, avec pour objectif d'atteindre l'aide adéquate la plus rapide ; d'autre part, le contenu et les conditions minimales de l'analyse des risques, ce qui permettra de fixer le nombre et l'implantation des postes qui composeront chaque zone de secours, mais également de calculer les dotations fédérale et communales.
- Groupe de travail 5 – Inspection : ce groupe détermine les modalités de création et de fonctionnement (missions, méthodologie, organisation et budget) de l'inspection générale des services opérationnels de la sécurité civile. Celle-ci a pour but de contrôler les services opérationnels de la sécurité civile (services d'incendie et protection civile). Son travail consistera en grande partie à contrôler l'application de la loi et des règlements et à formuler des avis et suggestions afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services de secours. L'inspection dépend directement du Ministre de l'Intérieur, ce qui lui assure l'indépendance nécessaire à l'exercice de ses missions.
- Groupe de travail 6 – Communication : ce groupe assure la communication de la réforme en développant un plan et des actions de communication (site web, newsletter, session d'information...).

- Groupe de travail 7 – Sécurité civile intégrée : ce groupe examine les possibilités de développer, à terme, une plate-forme intégrée de sécurité civile, au niveau national et international en recherchant des synergies et des complémentarités dans l'exercice des missions et dans l'utilisation des ressources des 2 bras opérationnels de la sécurité civile que sont les services d'incendie et les unités de la protection civile, afin d'assurer un langage et un travail en commun efficace des services sur le terrain.
- Groupe de travail 8 - Bruxelles : le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU) a été créé sous la forme d'une institution qui dépend de la Région (et non de l'Etat fédéral). Compte tenu du statut spécifique de Bruxelles, un groupe de travail a été créé pour garantir une bonne collaboration entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'Etat fédéral afin que la nouvelle réglementation soit également applicable dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Les groupes de travail se composent d'experts tant internes qu'externes, notamment des représentants des fédérations des corps de sapeurs-pompiers. Tous les projets développés au sein de ces groupes de travail sont toujours transmis au comité de pilotage, pour approbation par celui-ci.

## 2 Le Centre fédéral de Connaissances pour la Sécurité civile a vu le jour !

Dans le cadre de la réforme de la sécurité civile, le Ministre de l'Intérieur, Patrick Dewael, a installé officiellement le 10 juin 2008 le Centre fédéral de Connaissances pour la Sécurité civile.

L'une des principales recommandations de la Commission Paulus (du nom de l'ancien Gouverneur de la Province d'Anvers qui présidait la Commission Paulus), portait sur la surveillance de la qualité des services de sécurité civile par la création d'un Centre de Connaissances. Les crédits nécessaires ont été prévus à cet effet et c'est ainsi que le centre a pu être officiellement lancé.

Dans une première phase, il opère avec une dizaine de spécialistes détachés des corps existants. Pour l'instant, le centre est basé au centre de formation fédéral de Florival.

Les missions spécifiques actuelles du Centre de Connaissance sont les suivantes :

- collaborer et fournir un appui aux enquêtes et études effectuées par les groupes de travail dans le cadre de la réforme de la sécurité civile ;
- collecter et analyser les données statistiques des zones de secours ;
- élaborer un scénario d'accompagnement (à destination du personnel opérationnel et des autorités) pour l'implémentation des zones ;
- élaborer un règlement de manœuvre et de directives opérationnelles (qui permettra une harmonisation des procédures avant, pendant et après les interventions des services de secours).

Ces missions s'étofferont avec le temps et doivent être considérées comme un fil conducteur pour le plan de politique générale qui sera établi par la direction du Centre.

Le but du Centre de Connaissances est de constituer un pôle d'expertise et d'étude sur la sécurité civile. Pour ce faire, le Centre de Connaissances sera à l'avenir constitué d'un staff administratif et d'experts issus de différents horizons (universités, gens de terrain, scientifiques...) détachés auprès du Centre.

Des synergies seront développées sur le plan national et international. Des études pointues seront menées et permettront d'améliorer jour après jour l'efficacité et la qualité des services de secours sur le terrain afin de protéger toujours mieux les citoyens.

### **3 Rencontre personnelle entre le Ministre et les bourgmestres dans les provinces**

L'Arrêté royal portant des dispositions complémentaires relatives à la composition et au fonctionnement du comité consultatif national des zones et des comités consultatifs provinciaux des zones a imposé un timing strict aux gouverneurs et aux bourgmestres de chaque province en ce qui concerne la formulation d'un avis en ce qui concerne la formation de zones dans leur province. Certains bourgmestres ont prétexté que l'absence de données concrètes au niveau des conséquences financières de la réforme les empêchait de prendre une décision fondée. Le ministre s'est donc engagé, après que les comités consultatifs provinciaux aient émis un avis, de rencontrer dans chaque province un échantillon représentatif des bourgmestres ainsi qu'un certain nombre de commandants de services d'incendie afin de leur présenter une première note concernant l'impact financier et d'établir un dialogue avec les personnes concernées au niveau local. Ces rencontres ont eu lieu dans les diverses provinces au cours des mois de mai et de juin.

### **4 Collecte d'informations chiffrées en vue de déterminer les moyens budgétaires que l'Etat mettra à disposition pour le fonctionnement des zones**

La loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, stipule que le ratio entre les moyens de l'autorité fédérale et ceux des communes doit à terme être égal à un. Afin de pouvoir fixer les moyens budgétaires que l'Etat fédéral devra mettre à disposition des zones à cette occasion, il a été prévu dans la loi que le ratio doit être déterminé au 31 décembre 2007 par arrêté royal, ainsi que les postes des revenus et des dépenses qui doivent être pris en compte pour calculer ce ratio.

Le Ministre de l'Intérieur a donc demandé aux gouverneurs de pouvoir disposer des données des comptes communaux relatives aux dépenses et aux revenus afférents aux services d'incendie communaux pour l'année 2007.

Ce recueil d'informations chiffrées devrait être finalisé pour la fin des vacances d'été.

### **5 Avis rendu par le comité fédéral, qui permettra au ministre de prochainement proposer au Roi une délimitation des zones de secours**

Le 18 juillet dernier, le Comité consultatif national des zones, sous la présidence de Monsieur le gouverneur L. De Witte, a formulé un avis en ce qui concerne la délimitation territoriale des futures zones de secours, compte tenu des avis transmis par les comités consultatifs provinciaux. Ledit avis permet au Ministre de faire une proposition au Roi au cours du mois de septembre, après concertation au sein du Conseil des Ministres, au sujet de la formation de zones.

### **6 Missions et principes de fonctionnement de la future Inspection générale**

La loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile prévoit la création d'une Inspection générale des services de la Sécurité civile dépendant directement du Ministre. Les travaux préparatoires ont été confiés à un groupe de travail.

Aux cours de ses réunions, le groupe de travail a élaboré une proposition relative aux missions et à la méthodologie de travail de l'inspection, qui a été approuvée par le comité de pilotage. A l'heure actuelle, il est déjà possible de dessiner les lignes générales de l'Inspection générale.

Le champ d'action de l'Inspection générale s'étendrait entre autres aux domaines suivants :

- l'organisation et le fonctionnement des zones de secours et des unités opérationnelles de la Protection civile, y compris la formation interne ;
- le dispatching pour la discipline 1.

L'Inspection interviendra, soit de sa propre initiative, soit sur ordre du ministre, soit encore à la requête du bourgmestre, du gouverneur ou de l'autorité zonale, ou du commandant de la zone, chacun dans le cadre de ses compétences. L'Inspection exerce toujours son action à partir des principes de professionnalisme, d'indépendance et d'objectivité. Elle tend à une transparence aussi grande que possible dans sa manière de fonctionner.

Après chaque inspection, un rapport est transmis à l'autorité requérante, de même qu'aux bourgmestres concernés, au gouverneur et à l'autorité zonale. Annuellement, ou sur demande expresse du ministre, elle fait rapport sur la situation en matière de sécurité civile.

## **7 Mise en place d'un groupe de travail intercabinet qui sera amené à déterminer les grandes orientations politiques sur le statut des pompiers**

Dans le cadre de l'élaboration du statut du personnel des futures zones, un groupe de travail a été créé au niveau du Cabinet du Ministre.

Ce groupe de travail est composé de représentants des ministres qui doivent être associés à l'élaboration du statut, comme les Ministres de la Fonction publique, des Finances et des Pensions, ainsi que de représentants des Régions et des deux associations des villes et des communes.

L'objectif de ce groupe de travail est de tracer les lignes directrices politiques au sein desquelles le statut du personnel des zones peut être élaboré.

## **8 Affinage d'un outil permettant de déterminer les besoins liés à la couverture de certains risques en fonction des paramètres retenus**

L'analyse des risques constitue une des clés de voûte de la réforme de la sécurité civile, car non seulement elle détermine le nombre et l'implantation des postes qui composeront chaque zone de secours, mais elle fait également partie des critères qui permettront de calculer les dotations fédérale et communales.

Afin de définir le nombre et l'implantation des postes de façon scientifique et objective, un consortium d'universités et une société privée ont élaboré en 2006 un logiciel de calcul d'optimisation d'un réseau optimal de postes d'incendie et de secours. L'utilisation intensive et approfondie de cet outil a permis de réaliser les

premières projections conformes à la réalité de terrain, sur base de paramètres déterminants comme le taux de couverture des risques et les délais d'intervention.

Comme le Ministre l'a déjà fait savoir à l'occasion de la rencontre avec les bourgmestres, ces projections devront également être comparées à la connaissance du terrain.

## 9 La communication

Le comité de pilotage a décidé de jouer la carte de la transparence. Les actions de communication doivent susciter l'échange et le dialogue. Elles devront donc être :

- transparentes ;
- impartiales ;
- adaptées aux attentes et besoins des personnes auxquelles le message s'adresse.

Un plan stratégique a donc été développé et soumis au comité de pilotage pour approbation. Ce document a deux buts principaux : il établit, d'une part, la philosophie qui sous-tend la communication et, d'autre part, reprend les différentes actions de communication qui seront développées à plus ou moins court terme.

Voici une liste des principales actions de communication qui seront développées dans les prochaines semaines :

- création et mise en ligne d'un site web : il disposera d'information actualisée qui permettront d'informer tant le citoyen que le personnel opérationnel des avancées de la réforme ;
- lancement d'une newsletter ;
- recrutement d'un porte-parole pour la réforme de la sécurité civile ;
- organisation de sessions d'information qui viseront à informer les professionnels du secours à la population (pompiers, protection civile et autorités locales) et permettront d'être à leur écoute et de répondre à leurs questions.

## Conclusion

Le Ministre poursuit ses engagements quant à l'amélioration de la protection du citoyens et des conditions de travail du personnel opérationnel de la sécurité civile.